

**Réunion de la Commission de Suivi de site des établissements  
Centre de stockage de déchets non dangereux de Bray-Saint-Aignan  
A Saint-Aignan-des-Gués, le 10 novembre 2021, à 9 h 30.**

**Liste des participants**

**Étaient présents**

**Collège Administration de l'État :**

- Monsieur Thierry PLACE, Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret.
- Madame Françoise PEYRE, Chef du service environnement industriel, DDPP du Loiret.
- Monsieur David NOIRJEAN, Inspecteur de l'environnement en charge des installations classées, unité départementale (UD) du Loiret de la DREAL Centre Val de Loire.

**Collège collectivités territoriales :**

- Madame Danielle GRESSETTE, Maire de Bray-Saint-Aignan.
- Monsieur François FEUILLET, Adjoint au Maire de Bray-Saint-Aignan.
- Monsieur Christian AMEUR, Conseiller municipal de Bouzy-la-Forêt.
- Monsieur Dominique DAIMAY, Vice-Président du SYCTOM.

**Collège exploitants :**

- Monsieur Olivier SCHULTZ, Responsable technique, société TERRALIA.
- Madame Virginie VALLON, Responsable d'exploitation, société TERRALIA.

**Collège salariés :**

- Madame Corinne PIAT, Assistante d'exploitation, société TERRALIA.

**Collège Riverains :**

- Monsieur Thierry SAUGOUX, riverain.
- Monsieur Gilbert GUERIN, membre de la Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

**Autres participants :**

- Monsieur Rémi BICHON, Président du SYCTOM.
- Monsieur Laurent MOSNIER, Responsable de service, SYCTOM.

**Étaient absents ou excusés :**

- Madame HELLEU de l'ARS.
- Madame Anne BESNIER, Conseillère régionale Centre – Val de Loire
- Monsieur RIGLET, Conseiller départemental du canton de Sully-sur-Loire.
- Monsieur Armindo GOMEZ, Responsable régional, TERRALIA

- Monsieur le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Bray Saint-Aignan, Bouzy la Forêt ou son représentant

## ORDRE DU JOUR

1. Visite de site de l'ISDND (durée 45 minutes).
2. Approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 15 octobre 2020.
3. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2020 par la société TERRALIA.
4. Action des services de l'État.
5. Questions diverses et échanges avec l'assemblée.

*(La séance est ouverte à 10 h 30 sous la présidence de M. PLACE)*

Avant toute chose, **M. PLACE**, Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret, précise que pour la CSS il y a plusieurs collèges :

- Le collège Administration de l'État composé par la DDPP, la DREAL et l'ARS,
- le collège des collectivités territoriales : les maires concernés (Bray-Saint-Aignan, Bouzy-la-Forêt dans le cas présent), les représentants du SYCTOM, le Département du Loiret et le Conseil Régional Centre-Val de Loire,
- le collège des exploitants,
- le collège des salariés,
- le collège des riverains.

Il y a également une personnalité qualifiée qui aujourd'hui est le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bray-en-Val et Bouzy-la-Forêt.

Il ajoute que l'arrêté a été mis à jour le 5 octobre 2021. Par contre, le bureau de la CSS n'a pas été modifié et est toujours d'actualité.

La visite du site a été très instructive. M. PLACE remercie les exploitants de l'avoir organisée.

### 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CSS DU 15 OCTOBRE 2020.

En l'absence de remarques, le compte-rendu du 15 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### 3. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SITE DE L'ANNÉE 2020 PAR LA SOCIÉTÉ TERRALIA.

**M. SCHULTZ**, responsable régional de la société TERRALIA, présente l'entreprise spécialisée dans la gestion des installations de stockage de déchets inertes ou non dangereux. C'est une filiale de la société PAPREC, leader national indépendant du recyclage matière.

Le site est géré par l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 dans lequel sont listées les rubriques ICPE concernées.

Il précise ensuite que la convention d'affermage a pris effet le 16 octobre 2015 et a été prolongée jusqu'en décembre 2019. TERRALIA a découvert, en 2015, un site très dégradé et a réalisé en novembre 2015 des travaux d'aménagement : casiers d'exploitation E7 et E5, déplacement des déchets en surépaisseur sur casier E8/E9 vers casier E7, couvertures finales des casiers E10, E9 et E8, installation de capteurs multi flammes au casier d'exploitation.

Un plan d'action est élaboré le 9 décembre 2016 pour la levée des écarts relatifs à la pente des couvertures et le niveau de lixiviats dans les anciennes zones d'exploitation. Par la suite,

TERRALIA a réalisé un porter à connaissance ISDI+ et un nouvel arrêté préfectoral complémentaire a été pris le 21 novembre 2017 pour une exploitation jusqu'en mai 2020.

TERRALIA a transmis à la Préfecture, le 12 novembre 2019, une demande de prolongation de la durée d'exploitation de l'activité ISDI+, demande que la Préfecture a validé en mai 2020. L'arrêté préfectoral complémentaire ISDI+ a été prolongé jusqu'en mai 2022.

A l'été 2019, le SYCTOM a lancé la consultation pour le dernier contrat de concession prévu jusqu'en juillet 2023. Le contrat existant a été prolongé jusqu'au 28 février 2020 et un nouveau contrat de concession a été attribué à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020 à TERRALIA. L'activité de stockage d'amiante a également été prolongée par APC du 10 septembre 2020 jusqu'en mars 2022.

**M. SCHULTZ** évoque ensuite le bilan d'activités 2020. Un audit de suivi a été réalisé dans le cadre de la certification ISO 14001 version 2015 le 28 mai 2020. Le terme de cette certification est fixé au 22 juin 2022. Il y a eu une simulation des situations d'urgence et la réalisation d'une formation continue du personnel.

La DREAL a procédé à une visite d'inspection le 17 juin 2020 et a constaté une non-conformité de classe 2. TERRALIA a transmis l'ensemble des réponses aux écarts constatés le 21 juillet 2020. Ces réponses n'ont pas fait l'objet de remarques de la part de l'Inspection des Installations Classées.

La Préfecture a notifié le 6 janvier 2020 un arrêté de consignation relatif à la mise en conformité du site historique. TERRALIA a transmis à la Préfecture le 5 mars 2020 un rapport d'un tiers expert analysant les mesures proposées par TERRALIA. La Préfecture a reporté la consignation du 2 juin 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2021, puis a abrogé l'arrêté de consignation le 17 décembre 2020 et a accordé une prolongation du délai de mise en conformité au 31 décembre 2022.

Le site a reçu 101 986, 30 tonnes de déchets sont 23 926 tonnes en déchets ultimes qui ont été enfouis.

Le volume théorique des lixiviats produits en 2020 est 7398 m<sup>3</sup> pour 7106 m<sup>3</sup> en 2019 (+4%). Cela peut paraître cohérent compte tenu du niveau de pluie en mm et de la surface étanchée pour l'année 2020.

S'agissant du programme d'investissement 2020, les travaux engagés se sont élevés à 1 532 358 € TTC. Il y a une répercussion indirecte sur l'activité locale à hauteur de 50 789 € TTC. **M. SCHULTZ** illustre ensuite par des photographies les différents travaux réalisés, notamment la création du casier E11, la couverture du casier E6.

**M. FEUILLET**, adjoint au maire de Bray-Saint-Aignan, souhaite savoir si la provenance des odeurs ressenties a été déterminée.

**M. SCHULTZ** explique que la couverture a été refaite récemment et depuis, il n'y a plus d'odeurs à cet endroit-là.

Il poursuit ensuite l'illustration par les photos concernant la chaudière remplacée au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020, la création du casier Amiante E13, l'entretien des espaces verts, les travaux faits avec le marché du SYCTOM, le réaménagement et la réétanchéification du site historique et sa répartition en 9 zones équivalentes.

Il continue par les photographies concernant le rehaussement, l'étanchéification et la végétalisation de la zone C/3, le rehaussement de la zone D/3 et D/4, et l'étanchéification provisoire de la zone D/5.

Il termine avec les perspectives et projets 2021 en énumérant les différents travaux à engager pour un montant total de 1 843 395 € HT.

**M. SAUGOUX**, riverain, souhaite savoir à combien d'années est estimée la production de biogaz une fois que le site sera fermé et combien de temps vont durer les odeurs de biogaz.

**M. SCHULTZ** répond qu'à la fermeture du site, il y aura un suivi post-exploitation qui durera 30 ans. Durant cette période, le démontage des équipements s'effectuera en plusieurs phases ; la première au bout de 5 ans et la seconde 15 ans après.

Il est à noter qu'après 10 ans, il n'y a plus de biogaz du fait de l'absence d'apport de déchets sur le site.

**M. NOIRJEAN**, inspecteur des installations classées DREAL, ajoute que pendant 30 ans, l'exploitant continuera à entretenir le site et à exploiter les équipements. Au bout de 5 ans, un bilan sera réalisé et le suivi de la quantité et la qualité du biogaz perdurera. Si les valeurs sont toujours hautes, le suivi sera prorogé. Au bout de 15 ans, il ne devrait plus y avoir de biogaz. Dans le cas contraire, le suivi et la destruction seront poursuivis.

**M. FEUILLET** souhaite savoir ce qu'il se passera si des odeurs apparaissent après le départ de l'exploitant.

**M. SCHULTZ** indique qu'ils ont pris l'habitude d'interroger les personnes extérieures qui se rendent sur le site et assure qu'il y a eu une grande amélioration concernant les odeurs. Il a cependant remarqué qu'un tracteur avait réalisé des épandages en face de l'entrée.

**M. BICHON** le confirme. Il est venu au mois de septembre et il y avait effectivement de l'épandage en face de l'entrée du site.

**Mme GRESSETTE**, maire de Bray-Saint-Aignan, pense qu'il serait bien de prendre des photos quand il y a déversement.

**M. SCHULTZ** a constaté des odeurs assez fortes provenant de la plateforme de compostage depuis 2 mois et ne comprend pas pourquoi.

**M. FEUILLET** pense que l'odeur serait effectivement davantage d'origine végétale.

**M. SCHULTZ** fait part d'un incident survenu sur le site : un sous-traitant a abîmé un collecteur principal du réseau biogaz entraînant une forte fuite de biogaz. Tout a été réglé le lendemain. Une communication a été faite sur le sujet.

**Mme GRESSETTE** le confirme et tient à remercier TERRALIA de sa réactivité.

**M. PLACE** précise un point important : en phase post-exploitation, l'exploitant est présent. En cas de problème sur le site, l'exploitant sera mis en demeure d'y remédier.

**M. SAUGOUX** a remarqué, lors de l'exploitation du site par le précédent exploitant, des camions immatriculés de Belgique qui se suivaient en direction du site et se demande ce qu'ils venaient y faire.

**M. SCHULTZ** indique qu'ils ne savent pas ce qu'il y a sur la zone A. Il ajoute que lorsqu'il est arrivé sur le site, il y avait des taux de CH4 très concentrés, mais aujourd'hui cela a beaucoup baissé.

**M. PLACE** fait savoir que les CSS se poursuivront après la fin de la période d'exploitation. Elles seront simplement plus espacées dans le temps (tous les deux ou trois ans)

**M. NOIRJEAN** ajoute que cela dépendra de la fréquence à laquelle les membres de la CSS souhaitent la maintenir. En règle générale, sur des sites en post-exploitation, une réunion de CSS se tient tous les 3 ou 4 ans si tout va bien.

**Mme VALLON**, responsable d'exploitation société TERRALIA, ajoute qu'il n'y aura pas forcément besoin d'une CSS pour communiquer.

**M. BICHON** demande si la post-exploitation est terminée sur la décharge de Montereau.

**M. NOIRJEAN** répond que non. Il a encore assisté à une CSS sur ce site cette année. Au bout de 30 ans, il n'y aura selon lui plus de problèmes d'odeurs sur ce site. La difficulté aujourd'hui sur les sites en exploitation est qu'il y a des casiers en cours d'exploitation qui génèrent du biogaz. Il y a également des casiers qui sont terminés, et des problèmes peuvent survenir et générer une nuisance d'odeurs ponctuellement.

**M. SCHULTZ** indique qu'ils réalisent une ronde mensuelle sur tout le site sur une matinée. Ils sont présents sur toutes les parties du site au quotidien pour faire des réglages permanents.

**M. NOIRJEAN** pense qu'ils ne sont pas à l'abri d'un problème, mais ce sont des choses qui peuvent se régler. Une fois que le site sera en post-exploitation, il faudra rester vigilant.

**Mme VALLON** précise que les problèmes sont ponctuels car ils sont sur des travaux de réaménagement.

**M. NOIRJEAN** le confirme et ajoute que la maintenance du réseau sera assurée sur au moins 15 ans. Au bout de cette durée, ils n'auront plus trop de méthane. L'H<sub>2</sub>S aura également disparu. Il a également noté que s'agissant de l'activité compostage, il n'y a pas eu de déclaration de l'exploitant d'un nouvel entrant. Pour lui, l'activité est la même qu'il y a 5 ans.

**M. FEUILLET** relève qu'il n'y a pas eu les odeurs pestilentielles des années antérieures.

**M. NOIRJEAN** pense que ces odeurs sont liées aux boues. Aujourd'hui, le retournement des andains est imposé. Concernant les épandages de la société Allaire, et notamment les eaux de process traitées dans une station d'épuration, la réglementation prévoit un enfouissement des boues dans les 24 h. Une vérification du respect de ces dispositions sera effectuée.

Ils se sont également rendu compte qu'ils procédaient à l'épandage des déchets végétaux invendus, entreposés sur une plateforme pendant plusieurs mois, ce qui générerait beaucoup de nuisances olfactives. Aujourd'hui, ces produits ne sont plus épandus sur les parcelles, contrairement aux sous-produits de la station d'épuration, mais sont traités sur la plateforme de compostage Véolia. Une vérification va être faite pour s'assurer que les parcelles épandues sont toutes sur le plan d'épandage.

**M. GUERIN**, membre de la Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique, souhaite savoir quelles sont les garanties que l'exploitant assurera la maintenance pendant 30 ans.

**M. NOIRJEAN** répond que la réglementation prévoit pour ces sites la provision de garanties financières. Cela est acté avec un arrêté préfectoral. Il y aura aussi un arrêté préfectoral post-exploitation qui définira toutes les dispositions à mettre en place et à assurer pendant 30 ans. Ce sera cadré, et la CSS continuera à fonctionner.

**M. BICHON** tient à faire savoir que le SYCTOM provisionne pour la post-exploitation, dans le contrat qui a démarré en mars 2020, l'équivalent de 900 000 €.

**M. NOIRJEAN** indique que la réglementation impose aujourd'hui à un exploitant soumis à des garanties financières le versement d'une caution. Il y a donc l'obligation de constituer des garanties financières pour assurer les activités en cas de défaillance de l'exploitant.

**M. BICHON** informe que le SYCTOM n'a pas pu récupérer les sommes du précédent prestataire Ecovalis et qu'ils ont perdu 635 000 €. Des procédures ont été engagées mais malheureusement cette somme est perdue.

**M. SAUGOUX** demande s'il y a beaucoup de centres de déchets verts dans le Loiret.

**M. BICHON** répond qu'il y en aurait une quinzaine.

**M. GUERIN** demande si celui qui est entre Neuvy-en-Sullias et Sigloy est contrôlé.

**M. NOIRJEAN** répond que les petites installations sont soumises à déclaration et ne font pas l'objet d'un suivi régulier.

**M. GUERIN** demande s'il y a aussi des risques de pollution des eaux.

**M. NOIRJEAN** répond qu'il peut y en avoir, mais la réglementation prévoit que les surfaces des plateformes de compostage soient étanches, que les eaux soient collectées et traitées.

**M. BICHON** indique que les élus de Beaulieu-sur-Loire leur reprochaient d'envoyer leurs déchets verts sur ces plateformes, mais que le nouveau contrat ne prévoit pas de traiter avec VEOÏA. Les problèmes vont donc perdurer. Le site de Saint-Aignan est confronté à ce problème de sources d'odeurs.

**M. FEUILLET** remercie les services de l'État d'avoir bloqué l'ancienne carrière SCBB. Dans un article paru dans le journal de Gien, il avait été exprimé le souhait d'extension sur cette partie. Il souhaite savoir s'il y a une solution de remplacement pour le futur.

**M. NOIRJEAN** répond qu'ils en reparleront plus tard.

#### **4. ACTIONS DES SERVICES DE L'ÉTAT.**

**M. NOIRJEAN** rappelle les missions de l'inspection des installations classées. Cette dernière est chargée de l'instruction des procédures ICPE, et du contrôle du respect de la réglementation applicable aux installations. Il ajoute que les installations de stockage de déchets sont considérées comme des installations importantes et prioritaires et font l'objet d'une inspection annuelle. Cela peut être des inspections prévues ou inopinées. A l'issue de ces visites, des rapports qui relatent les écarts à la réglementation sont rédigés. Il cite les conditions particulières applicables aux apports dans l'ISDND de Bray-Saint-Aignan et rappelle les dispositions réglementaires applicables à la société TERRALIA, avec 2 arrêtés ministériels pour la réglementation nationale, et 3 arrêtés pour la réglementation particulière.

L'inspection annuelle 2021 a été réalisée le 27 mai 2021, lors de laquelle 2 non-conformités de niveau 2 ont été relevées. Une demande ainsi qu'une remarque ont été formulées. L'exploitant a répondu à l'ensemble des constats.

Concernant les instructions de dossiers en cours, il indique qu'une seconde inspection a été réalisée ce matin, pour valider l'exploitation du casier E12-1 (dernier casier). Il ajoute également que le nouveau casier d'amiante a été autorisé. Sur l'évacuation des lixiviats, il signale que suite à une inspection en date du 19 mars 2015, l'ancien exploitant a été mis en demeure par AP du 14 avril 2015 de respecter les hauteurs réglementaires de lixiviats dans les puits (30 cm).

Du fait du non-respect de la mise en demeure constaté le 26 juillet 2019, Monsieur le Préfet a notifié par APC du 6 janvier 2020 à l'exploitant une consignation de fonds d'un montant de 832 421,82 € TTC, l'obligation de transmettre tous les mois un bilan mensuel des hauteurs de lixiviats de chaque casier, et sous deux mois, un avis d'expert indépendant sur les mesures techniques proposées et le caractère optimal du plan d'actions proposé par l'exploitant.

Au vu des engagements fermes pris par l'exploitant, pour restaurer la conformité des hauteurs de lixiviats du site, l'APC du 6 janvier 2020 a été abrogé par APC du 17 décembre 2020 et une nouvelle échéance a été notifiée pour le respect des dispositions de l'APMD du 14 avril 2015. Cette échéance a été fixée au 31 décembre 2022.

Dans l'attente, l'exploitant transmet chaque mois un relevé des hauteurs de lixiviats dans les puits. Le dernier relevé montre une baisse significative des hauteurs de lixiviats.

**M. NOIRJEAN** tient à remercier **M. SCHULTZ** pour son sérieux car il transmet tous les mois la hauteur de chaque lixiviat. Il constate que sur certaines zones, cela va beaucoup mieux. Il ajoute que le Préfet a levé la consignation au vu de ces garanties.

La dernière instruction concerne l'activité ISDI + : pour finaliser la couverture et le reprofilage des casiers anciens, l'activité d'entreposage de déchets inertes a fait l'objet d'une prorogation de son autorisation jusqu'au 20 mai 2022. Par courrier en date du 15 septembre 2021, l'exploitant a sollicité l'autorisation de réceptionner des déchets inertes issus des travaux de la ligne 15 sud Grand Paris afin de compenser la baisse des entrées d'ISDI sur le site.

Ces déchets contenant de la pyrite, cette demande a été mise en suspend dans l'attente d'arbitrage national (DGPR).

Concernant le prolongement de l'activité d'enfouissement, il n'y a de projet déposé pour l'instant. Le dernier déchet sera enfoui en juillet 2023. La réglementation permet aujourd'hui de prolonger la durée de vie des installations, pour pouvoir exploiter au mieux les vides de fouille. L'extension de l'autorisation initiale n'est pas possible, tout comme l'extension des capacités de stockage. C'est problématique, car il n'est pas simple de générer moins de déchets. Beaucoup d'efforts sont à faire en terme de tri. Une autre problématique va se poser sur les exutoires pour les incinérateurs. Dans la région, il a été constaté que les incinérateurs ont atteint leur capacité maximale. L'extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2022 doit en théorie réduire encore la quantité de déchets ultimes. Le site de Bray Saint Aignan sera bien fermé en 2023.

**M. DAIMAY**, Vice-Président du SYCTOM, pense qu'il serait intéressant de mener une réflexion sur l'extension des sites, pour savoir s'il est mieux de faire des extensions ou de mettre sur la route des camions qui vont faire voyager des déchets vers d'autres sites. Il se demande où se trouve l'équilibre en terme de pollution.

**M. NOIRJEAN** répond que le coût environnemental et financier des transports est certain. Il y a quelques années, il y avait un plan de gestion départemental des déchets. Aujourd'hui, le plan de gestion des déchets est régional. Les seules autorisations qui pourraient être délivrées seraient une prolongation de la durée d'exploitation pour exploiter les vides de fouille. Il affirme que le Loiret est un peu en retard en terme de gestion des déchets.

**M. DAIMAY** assure qu'ils vont de plus en plus vers l'impossibilité de recycler.

**M. NOIRJEAN** indique qu'il vaut mieux traiter les déchets près, plutôt que de les envoyer très loin, mais l'idée initiale était de produire moins de déchets. Aujourd'hui, la TGAP vient taxer le traitement des déchets, et jusqu'à présent, des taux de TGAP réduits étaient accordés en fonction de la qualité environnementale de ce mode de traitement. Ces taux vont évoluer :

les taux appliqués à l'enfouissement devraient doubler ou tripler. Quand le traitement des déchets deviendra vraiment coûteux, le tri deviendra économiquement plus avantageux que le traitement.

**M. SCHULTZ** n'est pas sûr que les autres régions acceptent l'importation des déchets.

**Mme GRESSETTE** suggère de mettre en place une politique nationale du traitement des déchets.

**M. NOIRJEAN** assure que cette politique existe déjà mais elle mise principalement sur la réduction de la quantité des déchets.

**M. PLACE** voit deux écueils sur la création de nouveaux centres. D'une part, il faut avoir un sous-sol qui correspond à certaines caractéristiques, et d'autre part, celui de l'acceptabilité sociale. Il ne croit pas en la création de nouveaux centres.

**M. DAIMAY** pense qu'une autre des solutions serait de moins produire des déchets.

**M. NOIRJEAN** rappelle qu'aujourd'hui, une personne qui commercialise des emballages est tenue de produire des contenants recyclables. La pression a donc été mise sur les exploitants d'installation pour qu'ils prennent part à ce contrôle.

**M. BICHON** ajoute que sur les 13 000 tonnes de déchets enfouis, la moitié provient du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire et du SICTOM giennois. Il a sensibilisé les deux présidents des deux syndicats à travailler sur le tri, mais ce sont 7 500 tonnes dans chaque syndicat qu'il faut trier. Toutes les déchetteries ne sont pas assez grandes pour accueillir de nouvelles bennes de tri, et le terrain peut manquer dans certains cas pour agrandir les déchetteries. La rénovation d'une déchetterie coûte plus de 500 000 €. Lors de la présentation en comité syndical récemment, TERRALIA a fait part qu'il allait manquer 250 000 € pour payer le pompage des lixiviats et leur traitement.

**Mme GRESSETTE** indique que bien souvent, des bennes de tri sélectif sont inexploitablement parce que le tri est mal fait. Il faudrait une prise de conscience des personnes, mais le message a beaucoup de mal à passer.

**Mme VALLON** indique qu'il y a des contrôles très importants à l'entrée de l'ISDND pour vérifier la recevabilité des déchets. Elle estime que sur les 20 000 tonnes reçues, 50 tonnes seulement seraient valorisables.

**M. PLACE** estime que si l'on veut que les actions soient efficaces, il faut les mener à la source au niveau des entreprises d'un côté, et également au niveau du citoyen.

**Mme VALLON** ajoute que sur les ISDND, un tri complémentaire est réalisé, mais par rapport aux objectifs, cela ne résout pas le problème.

**M. BICHON** ajoute que la TGAP va augmenter. Cela va peut-être inciter à mieux trier, mais tout ne peut pas être incinéré.



**M. NOIRJEAN** rappelle que les incinérateurs valorisent l'énergie générée par la combustion des déchets et que la réglementation impose au moins 65 % de performance énergétique pour tous les incinérateurs.

**5. QUESTIONS DIVERSES ET ÉCHANGES AVEC L'ASSEMBLÉE.**

*(Les questions diverses ont été traitées au cours de la réunion.)*

*Aucun autre sujet n'étant abordé, M. PLACE lève la séance à 12 h 36 après avoir remercié les membres présents pour leur participation.*

**Le Président de la CSS**

A blue ink signature of Thierry PLACE, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Thierry PLACE**

